



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 11 mai 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 11 mai 2022, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Richard Desormiers, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement n° 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Signature de la convention collective des pompiers
4. Demande de congé sans solde
5. Embauche entretien en bâtiment occasionnel
6. Embauche d'un préposé à l'entretien des parcs
7. Mandat installation de clôtures
8. Adoption du Règlement d'emprunt 1042-22 décrétant un emprunt de 1 650 000 \$ afin de financer les coûts pour la réfection de divers tronçons des chemins Maurice, des Arbres, Lamoureux et du Lac Maurice, de l'avenue du Rocher, des rues Goyer/Bruyère, des Amis, Moncharme ainsi que de la virée Lamoureux
9. Adoption du Règlement d'emprunt 1043-22 décrétant un emprunt afin de financer la subvention à recevoir dans le cadre de la TECQ et qu'a approprié la municipalité au financement des travaux de décohesionnement et de resurfaçage du Domaine Malo et de remplacement des conduites d'égouts des rues Eugène-Marsan et Napoléon
10. Contribution aux fins de parc subdivision des lots 3 441 961 et 3 441 962
11. Acquisition du lot projeté 6 441 789 - Barrage du lac McGill
12. Période de questions de la séance
13. Levée de la séance

22-05X-223

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 11 mai 2022

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

22-05X-224

SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le Comité de relations de travail et le Syndicat des pompiers ont négocié le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente de principe;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la nouvelle entente ont été dûment présentées aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de relations de travail à l'effet d'autoriser la signature de ladite convention;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine la convention collective négociée entre le syndicat des pompiers et la municipalité de Sainte-Julienne pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 et autorise le maire, la directrice générale et le Comité de relations de travail à signer ladite convention.

QUE le conseil autorise également la chef de section finances à effectuer le versement de la rétroaction prévue pour l'année 2022 conformément aux dispositions de la convention.

ADOPTÉE

22-05X-226

EMBAUCHE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN EN BÂTIMENT OCCASIONNEL

CONSIDÉRANT le départ pour un congé sans solde du préposé à l'entretien des bâtiments pour la période du 1^{er} juillet au 4 septembre 2022;

CONSIDÉRANT les besoins des services culturels et loisirs et des travaux publics durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de combler ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 11 mai 2022

QUE le conseil procède à l'embauche de Danny Perron à titre de préposé à l'entretien des bâtiments occasionnel à compter du 27 juin 2022 et le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

22-05X-225

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu en date du 22 avril dernier, une demande de congé sans solde pour le préposé à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 30.02 de la convention collective des cols bleus, la municipalité peut accorder un congé sans solde à certaines conditions, conditions qui sont respectées dans ladite demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relations de travail et du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est prête à considérer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accorde un congé sans solde ferme au préposé à l'entretien des bâtiments tel que déposé du 1^{er} juillet 2022 au 5 septembre 2022.

ADOPTÉE

22-05X-227

EMBAUCHE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PARCS

CONSIDÉRANT les besoins du département de parcs pour la saison à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un employé supplémentaire est nécessaire pour subvenir aux diverses activités selon les recommandations de la directrice d'horticulture et parcs;

CONSIDÉRANT le processus d'affichages de postes et les entrevues réalisées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Daniel Garant a été retenue pour le poste puisqu'il est résident de Sainte-Julienne et qu'il répond aux exigences du poste;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 11 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget pour l'embauche;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice d'horticulture et parcs à procéder à l'embauche de monsieur Daniel Garant à titre de préposés aux parcs et espaces verts occasionnel à compter du 9 mai 2022, pour une durée de 20 semaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

22-05X-228

MANDAT INSTALLATION DE CLÔTURES

CONSIDÉRANT QUE dans certains parcs de la municipalité, il est nécessaire d'ajouter des clôtures pour ces espaces rendre sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants ont été prévus au budget :

- Clôtures autour du terrain de pétanques;
- Barrières d'accès au parc Patenaude;
- Clôture à l'extrémité du terrain de football et de soccer au parc Jean-Rougeau;

CONSIDÉRANT QUE deux entrepreneurs ont été invités à soumissionner avec les résultats suivants :

Clôture MT	Groupe Arboit
Pétanque : 5 110 \$ + tx	Pétanque : 12 379,64 \$ + tx
Patenaude : 1 450 \$ + tx	Patenaude : 3 670,86 \$ + tx
Jean-Rougeau : 2 740 \$ + tx	Jean-Rougeau : 6 343,88 \$ + tx
Redressement du terrain de tennis : 300 \$ + tx	---
TOTAL : 9 600 \$ + tx	TOTAL : 22 394,38 \$ + tx

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat d'installation de clôtures au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Clôture MT, au montant de 9 600,00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les modalités de la soumission déposée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
22-05X-229

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 11 mai 2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1042-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 650 000 \$ AFIN DE FINANCER LES COÛTS POUR LA RÉFECTION DE DIVERS TRONÇONS DES CHEMINS MAURICE, DES ARBRES, LAMOUREUX ET DU LAC MAURICE, DE L'AVENUE DU ROCHER, DES RUES GOYER/BRUYÈRE, DES AMIS, MONCHARME AINSI QUE DE LA VIRÉE LAMOUREUX

CONSIDÉRANT	le caractère public des chemins Maurice, des Arbres, Lamoureux, du Lac Maurice, de l'avenue du Rocher, des rues Goyer/Bruyère, des Amis, Moncharme ainsi que de la virée Lamoureux;
CONSIDÉRANT QU'	il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et des citoyens de pourvoir à la réfection de ces divers chemins;
CONSIDÉRANT QU'	il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le paiement de ces travaux;
CONSIDÉRANT QU'	il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la <i>Loi sur les dettes et emprunts municipaux</i> ;
CONSIDÉRANT QUE	ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 4 ^e alinéa de l'article 1061 du <i>Code municipal du Québec</i> (ci-après nommé « CM »);
CONSIDÉRANT	le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022, par Monsieur Enock-Robin Turcotte;
CONSIDÉRANT QUE	les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;
IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR	Monsieur Enock-Robin Turcotte Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1042-22 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 1 650 000 \$ afin de financer les coûts pour la réfection de divers tronçons des chemins Maurice, des Arbres, Lamoureux et du Lac Maurice, de l'avenue du Rocher, des rues Goyer/Bruyère, des Amis, Moncharme ainsi que de la virée Lamoureux », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

22-05X-230

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 11 mai 2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1043-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION À RECEVOIR DANS LE CADRE DE LA TECQ ET QU'À APPROPRIÉ LA MUNICIPALITÉ AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT ET DE RESURFAÇAGE DU DOMAINE MALO ET DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUTS DES RUES EUGÈNE-MARSAN ET NAPOLÉON

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dûment reçu l'approbation de la programmation partielle des travaux déposée dans le cadre du programme de subvention du transfert d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec (TECQ) tel qu'il apparaît à l'annexe A du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QUE cette subvention, couvrant partiellement le montant total disponible dans le cadre de la TECQ, totalise un montant de 1 630 360 \$ sous réserve de la réalisation des travaux nécessaires à l'atteinte du seuil minimal d'immobilisation imposé dans le cadre de cette subvention;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectivement attribué et affecté cette subvention aux fins de réaliser les travaux mentionnés en titre comme suit :
- Décohésion et resurfaçage rue du Domaine Malo : 973 426 \$;
 - Remplacement des conduites d'égouts des rues Eugène-Marsan et Napoléon : 325 000 \$;
- Tel qu'il appert des résolutions adoptées conformément aux articles 1093 du *Code municipal du Québec* et 2 de la *Loi sur les travaux municipaux*, lesquelles ont décrété lesdits travaux;
- CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du gouvernement du Québec est cependant versée sur une période de vingt (20) ans alors que la ville doit néanmoins payer les travaux lors de leur réalisation;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit donc assurer provisoirement le financement nécessaire à la réalisation des travaux de décohésionnement et de resurfaçage du Domaine Malo ainsi que le remplacement des conduites d'égouts des rues Eugène-Marsan et Napoléon, tels qu'approuvés à



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 11 mai 2022

la programmation de la TECQ, pour un montant total de 1 298 426 \$ (973 426 \$ + 325 000 \$), et ce, pendant la période correspondante, soit vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité doit adopter un règlement d'emprunt dans ces circonstances, bien que son remboursement sera assuré par le versement de la subvention, sur vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022, par Mme Aryane Boyer;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1043-22 intitulé « Règlement décrétant un emprunt afin de financer la subvention à recevoir dans le cadre de la TECQ et qu'à approprié la municipalité au financement des travaux de décohesionnement et de resurfacement du Domaine Malo et de remplacement des conduites d'égouts des rues Eugène-Marsan et Napoléon », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

22-05X-231

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC POUR LA SUBDIVISION DES LOTS 3 441 961 ET 3 441 962 - RUE MARTINE

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création de cinq nouveaux lots à même les lots 3 441 961 et 3 441 962 situés sur la rue Martine et le chemin McGill;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution aux fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, à la minute 15 234 de son dossier 31 438 créant cinq nouveaux lots à même les lots 3 441 961 et 3 441 962.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 11 mai 2022

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en superficie de terrain hors site, conformément à l'article 19 du règlement de lotissement 378.

QUE la superficie de terrain à acquérir, à savoir 1346,07 mètres carrés soit prise à même le lot 5 003 172, dans le cadre de l'entente promoteur à intervenir pour le développement du lot 6 391 025.

ADOPTÉE

22-05X-232

ACQUISITION DU LOT PROJETÉ 6 441 789 - BARRAGE DU LAC MCGILL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a autorisé la création du lot projeté 6 441 789 dans le cadre de la subdivision des lots 3 441 961 et 3 441 962;

CONSIDÉRANT QUE la partie déversoir du barrage X0004603, soit le barrage du lac McGill, se retrouve sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la partie digue du barrage X0004603 se retrouve sur les lots créés à même l'actuel lot 3 441 961;

CONSIDÉRANT QUE le barrage X0004603 est un barrage à forte contenance enregistré au centre d'expertise hydrique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les exigences de la loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01), les propriétaires privés successifs du barrage X0004603 n'ont jamais réalisé l'étude de sécurité obligatoire, et ce malgré le fait qu'une telle étude aurait dû être réalisée dès 2008 et mise à jour depuis;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'intégrité structurale du barrage X0004603 et sa bonne condition générale par la réalisation des études nécessaires et les correctifs qui pourraient en découler;

CONSIDÉRANT QUE les opérations d'entretien du barrage X0004603 et les manipulations sur le déversoir ont un impact direct sur le niveau de l'eau du lac McGill, la faune et la flore qui y vit et sur la qualité de vie de l'ensemble des riverains et des usagers du lac McGill;

CONSIDÉRANT QU' à titre d'organisation municipale, la municipalité de Sainte-Julienne n'a aucun recours légal à sa disposition pour obliger un propriétaire privé à réaliser les études de sécurité exigées par la loi provinciale ou à opérer et entretenir de façon



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 11 mai 2022

diligente et responsable un barrage lui appartenant;

CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer l'entretien régulier, la sécurité et la pérennité du barrage ainsi que d'assurer la qualité de vie des riverains et usagers du lac McGill, la municipalité désire prendre possession de la section déversoir du barrage;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accéder au déversoir et à la digue du barrage X0004603 par les terrains voisins au lot projeté 6 441 789;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE la municipalité se porte acquéreuse de la portion déversoir du barrage, soit le lot projeté 6 441 789, pour la somme symbolique de 1\$ afin d'en assurer l'entretien, la pérennité et le bon fonctionnement au bénéfice de tous les riverains et usagers du lac McGill.

QUE cette acquisition est conditionnelle à l'obtention des servitudes suivantes, servitude en faveur de la Municipalité cédée par le propriétaire des terrains concernés, soit les constructions Majeska:

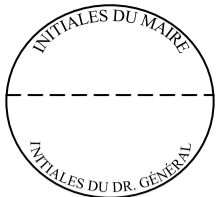
- Servitude de passage d'une largeur de 10m entre le barrage X0004603 et le lot 4 244 489 sur le lot 3 441 962;
- Servitude de passage et d'entretien de 6m de largeur sur toute la longueur de la digue du barrage X0004603;
- Servitude de passage de 6m de largeur sur l'actuel lot 3 441 961, le long du lot 3 441 960, de la rue Martine jusqu'à la digue du barrage X0004603.

QUE toute dépense majeure liée au barrage ne relevant pas de l'entretien régulier soit financée par une taxe de secteur selon les modalités légales établies.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.



No. résolution
ou annotation
22-05X-233

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance extraordinaire du 11 mai 2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Richard Desormiers
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière